JCB/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2013-860 /PRES/PM/MAECR/
MEF portant ouverture d'un Consulat
honoraire du Burkina Faso à Antalya,
République de Turquie.

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

VU le décret n° 2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;

VU la convention de Vienne du 24 avril 1963 sur les relations consulaires;

VU le décret n° 2003-283/PRES/PM/MAECR du 09 juin 2003 portant réglementation de la fonction de Consul honoraire du Burkina Faso à l'étranger;

VU le décret n° 2008-787/PRES/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2008 portant définition des missions diplomatiques du Burkina Faso;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 septembre 2013 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Il est ouvert un Consulat honoraire du Burkina Faso à Antalya, République de Turquie, avec pour circonscription consulaire la Province d'Antalya.

ARTICLE 2:

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 03 octobre 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolohe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Yipènè B

Blaise COMPAORE

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bembrant

2